

coût de l'amélioration du " Fleuve St. Laurent, entre Montréal et Québec," et les pouvoirs qu'il confère au Gouverneur en Conseil s'appliqueront, pour suppléer à cette insuffisance, tant au tarif de taux à être fixés par tout acte qui sera passé durant la présente session relativement au havre de Montréal et à la dite somme de \$1,500,000, et à toute somme qui sera votée durant la présente session pour l'amélioration du St. Laurent entre Montréal et Québec qu'au précédent tarif de taux pour le dit havre, et à la somme affectée par le Bill des subsides de la dernière session pour l'amélioration du dit fleuve.

Les dites Résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné. Que l'honorable M. Tilley ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'emprunt de la somme d'un million et demi de piastres pour être dépensée à l'amélioration de la navigation du Lac St. Pierre et du fleuve St. Laurent, et pour autoriser l'imposition de péages, si cela était nécessaire, pour faire face à l'intérêt sur cette somme.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Tilley, secondée par le Très Honorable Sir John A. Macdonald,

Résolu. Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité, pour examiner une certaine résolution concernant les compagnies d'assurance.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Crawford fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné. Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Crawford fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit:

Résolu. Qu'il est expédient d'amender les actes relatifs aux compagnies d'assurance (31 Vic., ch. 48 et 34 Vic., ch. 9,) en pourvoyant à la nomination d'un inspecteur d'assurances dont le devoir sera de s'enquérir et faire rapport sur les affaires de toutes les compagnies d'assurance qui sont autorisées à faire des affaires en Canada, et en pourvoyant au paiement de certaines contributions annuelles par ces compagnies, pour faire face aux dépenses de tel inspecteur.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné. Que l'honorable M. Tilley ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau les actes relatifs aux compagnies d'assurance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal, étant lu,

Ordonné. Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné. Que le bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Crawford fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné. Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné. Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe.

Ordonné. Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir à la création du département de l'intérieur," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill, avec les amendements, passe.